

## Règlement « Concours Photo ma Lunch-Box & moi »

### Article 1

La Société 3 SUISSSES France organise sur la page officielle de 3 Suisses sur facebook.com <http://www.facebook.com/3suisses> en France métropolitaine du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2014 un concours gratuit intitulé « **Concours Photo ma Lunch-Box & moi** ».

### Article 2

La participation au jeu est réservée aux membres du réseau social Facebook inscrits sur la page officielle de 3 SUISSSES France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, du personnel du partenaire technique, et de leurs familles.

Le concours est exclusivement accessible sur la page officielle de 3 SUISSSES France sur facebook.com (<http://www.facebook.com/3suisses>).

Les participants (clients ayant au préalable reçu leur lunch box) recevront un email les invitant à participer au concours photo (lien vers l'application sur Facebook). Les clients n'ayant pas reçu l'email mais étant également en possession d'une lunch box pourront également participer en cliquant sur les liens insérés dans les publications Facebook de 3 SUISSSES dédiées.

Tout internaute n'ayant pas reçu de lunch box pourra participer en envoyant la photo d'un déjeuner printanier (recette gourmande, pique nique...).

### Article 3

Pour déposer sa candidature, le participant doit être fan de la page officielle de 3 SUISSSES sur Facebook et remplir un bulletin de participation en ligne en renseignant ses civilité, nom, prénom, email.

Le participant devra joindre une photo au format jpg, ne dépassant pas la taille de 2 Mo par fichier.

Les participants s'engagent à fournir des photographies libres de droit. Les participants garantissent la Société 3 SUISSSES France de tout recours à cet égard. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci dessus sera rejetée. Il en sera de même en cas d'inscription incomplète ou comportant de fausses indications.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus sera rejetée. Il en sera de même en cas d'inscription incomplète ou comportant de fausses indications.

#### Article 4

Le gagnant sera désigné comme suit :

La photo ayant récolté le plus de votes sera la photo gagnante.

Chaque personne pourra voter une seule fois pour chaque photo, pendant toute la durée du jeu. Elle peut néanmoins voter pour autant de photos qu'elle le souhaite.

#### Article 5

La dotation est constituée de :

1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à utiliser exclusivement sur [www.3suissex.fr](http://www.3suissex.fr)

Le gagnant ne pourra obtenir la contrepartie du lot en argent.

#### Article 6

Les participants autorisent la publication de leurs photos qui pourront être diffusées sur le site de 3suissex [www.3suissex.fr](http://www.3suissex.fr) ainsi que sur les pages des réseaux sociaux sur lesquels 3 SUISSES est présente.

#### Article 7

La Société 3 Suisses France ne saurait encourir la moindre responsabilité si le concours devait être totalement ou partiellement modifié en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. La Société 3 Suisses France ne pourrait notamment pas être tenue pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement du réseau Internet.

Pour respecter l'équité de chance entre tous les Participants, 3 SUISSES peut à tout moment du jeu, vérifier la qualité des votants et les modalités d'exécution de leurs votes. Dans ce cadre, elle se réserve le droit de supprimer la participation des internautes dont les votes sont issus de procédés frauduleux ou non conformes à l'esprit du concours. Par ailleurs, il est précisé que la création de multiples comptes facebook visant à accroître le nombre de votes ou à multiplier le nombre de participations est formellement interdit et pourra entraîner la suppression de la participation du fraudeur.

#### Article 8

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse mail indiquée lors de son inscription. A ce titre, la communication de l'adresse mail est obligatoire. Il devra répondre et accepter son lot

dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification du gain. A défaut de réponse dans le délai susvisé, leur lot sera perdu et un nouveau gagnant sera désigné.

#### Article 9

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement des données vous concernant. Pour l'exercer, écrivez à 3 Suisses 59 346 Croix cedex en indiquant vos nom, prénom, adresse et le cas échéant votre numéro de client et en joignant la copie de votre pièce d'identité.

#### Article 10

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 11

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître N.E. Szypula, Huissier de justice, associé de la SCP N.E. Szypula, S. Gobert à Roubaix.

Le règlement complet de ce concours sera adressé gratuitement sur demande à 3 Suisses France, 12, rue de la centenaire 59170 Croix (Timbres de demande de règlement, remboursés sur demande au tarif lent en vigueur).